

LES NOUVELLES RÈGLES OLYMPIQUES

ÉDITION 1958

Comme il en est des lois d'un pays, une organisation internationale telle que le Comité International Olympique, se doit de revoir ses règles au fil des ans afin de les adapter aux circonstances de l'époque. Si la Charte en elle-même (conçue par le Baron P. de Coubertin) reste immuable, car elle est la structure même des Jeux Olympiques, il en va tout autrement de certains articles des statuts et règlements. Revues déjà en 1956, les Règles du Comité International Olympique viennent d'être révisées et publiées en une nouvelle édition 1958. Il n'a pas fallu moins de deux ans pour en faire l'étude et élaborer les nouveaux textes français et anglais votés à l'occasion des dernières Sessions du Comité International Olympique. C'est à ce travail que se sont appliquées les commissions française et anglaise, Composées d'une part de MM. Armand Massard et François Pietri de Paris, et d'autre part du Marquis d'Exeter et de Sir Arthur Porritt, de Londres. Ces deux commissions étaient placées sous la présidence de M. Avery Brundage, tandis que le tout fut concentré à la chancellerie à Lausanne. Voici donc ce qu'il en fut du travail tel qu'il a été exécuté :

*

Il convient toutefois de donner aujourd'hui de brefs éclaircissements sur quelques changements effectués parmi ceux d'une certaine importance. Nous ne parlerons donc pas des corrections de style ou de rédaction qui firent l'échange d'une volumineuse correspondance tant il est vrai que « tous ne parlent pas le même langage ». Rappelons encore qu'en cas de doute entre les deux textes de langue différente, c'est le français qui fait loi.

*

Principes fondamentaux. L'article 4, qui faisait double emploi avec la nouvelle nomenclature des sports olympiques, a été entièrement changé et donne un texte précisant le but des Jeux Olympiques.

Art. 30. — Le programme des Jeux a été revu. Il n'existe plus de sports obligatoires et facultatifs, mais une liste de vingt et un sports olympiques sans distinction (et une manifestation d'Art). Sur ces vingt et un sports, quinze au moins devront figurer au programme des Jeux.

Art. 33 Le Biathlon (épreuve de ski et tir combinés et qui fut anciennement connue sous le nom de « patrouilles militaires ») a été supprimé de la liste des sports d'hiver et figurera pour la dernière fois au programme des Jeux de Squaw Valley. En effet, il existe déjà suffisamment d'épreuves de fond à ski,

et le tir en lui-même ne saurait être considéré comme étant un sport d'hiver. Le skeleton (dont il n'existe qu'une seule piste au monde, à St-Moritz) a été remplacé par la luge.

Art. 36. Le nombre d'officiels admis aux Jeux a été fortement réduit et réglementé. C'était une nécessité lorsqu'on songe au nombre de parasites, n'ayant d'officiels que le nom, qui encombraient autrefois le Village olympique. Sait-on, par exemple, que certaines délégations se rendaient aux Jeux avec un nombre égal d'athlètes et d'officiels et souvent même avec plus d'officiels que d'athlètes ? Sait-on qu'aux Jeux d'Helsinki environ 900 athlètes « inscrits » n'ont jamais foulé l'herbe ou la cendrée du stade ? D'autre part, les arbitres, juges, chronométreurs, inspecteurs et juges de touche ne logeront plus au Village olympique où leur place n'est pas indiquée ; c'est la logique même.

Art. 49. Depuis l'introduction de la télévision, cet article, qui s'intitulait « photographies et films », se dénommera désormais « publicité ». Il faut en lire le long texte pour en comprendre le sens et se rendre compte combien il était nécessaire de revoir entièrement cet article. C'est lui qui aura provoqué le plus de discussion et d'échange de courrier, car le Comité International Olympique a tenu à s'entourer des conseils de spécialistes aussi bien en Europe qu'en Amérique. C'est ainsi que l'Eurovision aura collaboré en partie à la rédaction de cet article.

Art. 57 et 59. Les textes des cérémonies d'ouverture et de clôture ont été revus. Le drapeau olympique officiel sera remis au Maire de la ville organisant les Jeux, non plus à la fin de ces derniers, mais à la cérémonie d'ouverture, ce qui semble plus normal. Le discours de bienvenue du Président a été limité à cinq minutes au maximum, tant il est vrai que les spectateurs ne sont point venus pour entendre un long discours, mais bien pour voir les athlètes. Pour cette raison également le Comité International Olympique a décidé que ses membres ne paraîtront plus sur la pelouse du stade, ce qui fut du reste déjà le cas à Melbourne :

Voilà ce qu'il en est de l'essentiel, car dans presque chaque article des changements ont été apportés.

*

Dans la seconde partie de ce livret paraissent les *informations générales*. Relevons quelques innovations :

a) Un représentant de chaque fédération internationale de sport olympique pourra assister à la réunion du Comité International Olympique au cours de laquelle seront présentées les candidatures des villes

désirant organiser les Jeux futurs. A cette occasion, ces délégués seront consultés sur les conditions techniques offertes. Il est certain que cette consultation sera précieuse à ceux qui ont la responsabilité d'accorder les Jeux Olympiques à telle ou telle ville.

- b) Dans la liste des sports (art. 30) le Water-polo, quoique régit par la Fédération Internationale de Natation Amateur, est placé désormais dans une rubrique séparée de la Natation et Plongeurs. Pour cette raison, les totaux du nombre des sports figurant au tableau pour chaque Jeux ont subi une modification (page 65) comparativement à l'ancien tableau.
- c) A la page 96 il est précisé (en complément de l'article 26 sur l'amateurisme) quels

sont ceux qui ne sont pas admis à prendre part à des compétitions olympiques.

*

Finalement, ce livret, qui a paru en octobre dernier, contient une bibliographie des principaux ouvrages, rapports, etc. traitant le sujet de l'Olympisme. Ces ouvrages, ainsi que d'autres encore, se trouvent à la Bibliothèque Olympique de Lausanne.

*

Ces nouvelles Règles peuvent être obtenues à la chancellerie du Comité International Olympique à Lausanne pour Fr. suisses 4,- (ou un dollar). Indiquer si l'on désire le texte français ou anglais.